

# POLITIQUE DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES BUREAUX POUR CAUSE IMPRÉVUE OU POUR CAUSE D'INTEMPÉRIE

## **Responsabilité**

Bureau du secrétariat général

## **Adoption**

Séance du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998

## **Entrée en vigueur le**

3 juin 1998

## **Modification**

Séance du Conseil d'administration du 27 juin 2023,  
sommaire exécutif CA-202306-99

## **Entrée en vigueur le**

27 juin 2023

## Table des matières

<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>Modalités d'application</b>	<b>3</b>
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>3</b>

## Objectifs

1. Assurer la protection des élèves du Centre de services scolaire de Montréal (« CSSDM »), lors d'intempéries majeures ou pour toute autre cause imprévue.

## Modalités d'application

2. Le Directeur général ou un membre du Bureau du directeur général désigné par lui a la responsabilité de décider, le cas échéant, de la fermeture des écoles ou bureaux pour cause imprévue ou pour cause d'intempérie ou de la suppression du transport scolaire, selon une procédure déterminée par la Direction générale.
3. Le Directeur général ou son représentant désigné déterminera aussi la durée d'une fermeture générale des écoles et des bureaux ainsi que les effets d'une telle décision sur la paie des employés.

## Entrée en vigueur

4. La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration du CSSDM.

Pour joindre le service responsable :  
[secg@cssdm.gouv.qc.ca](mailto:secg@cssdm.gouv.qc.ca)

[cssdm.gouv.qc.ca](http://cssdm.gouv.qc.ca)

**Centre  
de services scolaire  
de Montréal**

**Québec** 